

1 – OCAPIAT pour les salariés agricoles

Catalogue interentreprises OCAPIAT pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>

*Ce dispositif peut être utilisé pour nos formations, **excepté** : Habilitation électrique initial ou recyclage et Sauveteur Secouriste du Travail initial ou recyclage.*

Prise en charge des frais pédagogiques est de 100 %, plus 12 € de l'heure stagiaire.

Inscription par l'employeur sur le site OCAPIAT au plus tard 10 jours avant la formation

« Boost Compétences » pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>

Ce dispositif peut être utilisé pour toutes nos formations

Prise en charge des frais pédagogiques 45%, plus 12 € de l'heure stagiaire.

Demande de remboursement par l'employeur auprès d'OCAPIAT, après la formation.

2 - Compte Personnel Formation (CPF) pour tous les salariés et les employeurs

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Ce dispositif peut être utilisé pour nos formations : Habilitation électrique initial ou recyclage et Sauveteur Secouriste du Travail initial ou recyclage.

Prise en charge des frais pédagogiques est de 100 %.

Inscription par le stagiaire sur le site Compte Personnel Formation au plus tard 5 jours avant la formation

Pour les salariés : depuis mars 2016 le CPF est crédité automatiquement des heures acquises au titre de l'année N-1, via la Déclaration Sociale Nominative. Les salariés peuvent jusqu'au 31/12/2020 y reporter leurs heures de DIF (droit individuel à la formation) à l'aide de leur bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015.

Pour les non-salariés agricoles : le CPF est ouvert aux non-salariés agricoles à jour de leurs cotisations VIVEA. Les droits sont calculés au prorata de la période d'activité déclarée en 2018 et 2019.

Le Compte Personnel Formation est ainsi abondé d'un montant en € disponible pour financer les formations diplômantes et certifiantes

3 – VIVEA pour les employeurs

Ce dispositif peut être utilisé pour toutes nos formations

Prise en charge de l'ordre de 20 € de l'heure TTC (selon les priorités des formations définies par VIVEA)

Un plafond annuel de prise en charge par stagiaire est fixé à 2000€.

Inscription par le GRCETA-SFA

Contactez le GRCETA-SFA pour les formations qui vous intéressent, nous vous conseillerons sur le mode de financement adéquat et vous communiquerons les tutoriels pour effectuer vos démarches.

Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine

ZAE Sylva 21 - 4 rue Nicolas Brémontier - 33830 BELIN-BELIET - T/ 05.56.88.01.98 - grceta@grceta-sfa.fr - www.grceta-sfa.fr

Association loi 1901 - N°9488 - Préfecture de Bordeaux - Siren 39363528900027 - APE 9412 Z – OF préfecture Aquitaine

72330632633